



DIRECTION GENERALE DES SERVICES
2024-D-DGS-006

DECISION
RESTRUCTURATION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE
DESIGNATION D'UN ÉCONOMISTE DE LA CONSTRUCTION

Le Maire de la Ville de Caromb,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, constatant l'élection du Maire et des Adjointes,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, portant délégation de certaines attributions du Conseil Municipal à Madame le Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles R 2112-2, et R 2112-3, et R2172-1 et R2172-2,

VU le CCAG Fournitures et Services en vigueur,

VU la délibération du conseil municipal n° 2022-CM-10/02-09 du 10 février 2022, par laquelle la commune de Caromb confie la maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation de l'école élémentaire de la commune,

CONSIDÉRANT la nécessité de faire intervenir un économiste de la construction afin de réaliser les études pré-opérationnelles relatives au projet,

CONSIDÉRANT la consultation réalisée par l'assistant à maîtrise d'ouvrage,

DECIDE

Article 1 : D'accepter la proposition de l'EURL MG Consulting, sise, 132, Rue du Levant – 84270 Vedène, pour la réalisation d'une mission de prestations intellectuelles – Economiste de la construction pour la future opération de travaux de restructuration de l'école élémentaire de Caromb ;

Article 2 : De dire que le montant de cette mission est fixé conformément à l'acte d'engagement-Cahier des Clauses Administratives Particulières (AE-CCAP), tel que joint en annexe à la présente décision.

Article 3 : De dire que ce montant est inscrit au budget communal et sera payé selon les modalités prévues à la présente proposition ;

Article 4 : La Directrice Générale des Services et le comptable assignataire de la Trésorerie de Monteux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Madame la Préfète de Vaucluse et à Monsieur l'Inspecteur Principal des Finances Publiques auprès du SCG de Monteux.

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 – La présente décision sera publiée sur internet et dans le registre des actes de la collectivité.

Caromb, le 13 février 2024

Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Valérie Michelier", is written over the name. The signature is fluid and cursive, extending to the right with a long horizontal stroke.

Valérie MICHELIER



COMMUNE DE CAROMB

PROCEDURE ADAPTEE

Marché à procédure adaptée, passé en vertu des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 à R. 2123-5
du Code de la commande publique
Ainsi que les articles L. 2431-1 à L. 2431-3 et R. 2431-1 à R. 2432-7 relatifs à la maîtrise d'ouvrage publique
et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée

Mission de prestations intellectuelles – Economiste de la construction

**Pour la future opération de travaux :
Restructuration de l'école élémentaire**

**ACTE D'ENGAGEMENT - CAHIER DES CLAUSES
ADMINISTRATIVES PARTICULIERES
AE - CCAP**

-

SOMMAIRE

COMMUNE DE CAROMB	1
1. Identification du titulaire	4
2. Objet et forme du marché – Exécution du marché	6
2.1. – Objet du marché	6
2.2. – Intervenants	6
2.3. – Prestations similaires	6
2.4. – Durée du marché	7
2.5. – Délai d'exécution	7
2.6. – Forme des prix.....	7
2.7. – Forme des notifications et informations au titulaire.....	8
2.8. – Admission des prestations	8
2.9. – Documents contractuels	8
2.10. – Pénalités	8
2.11. – Résiliation.....	9
3. Offre	9
3.1. – Montant de l'offre - Délais	9
3.2. – Paiement	10
4. Règlement des comptes – Mode de paiement	10
5. Pièces à produire par le cocontractant	12
6. Dérogations au CCAG « PRESTATION INTELLECTUELLE »	12

Pouvoir adjudicateur (Article L. 1211-1 du Code de la Commande Publique)	Commune de CAROMB
Téléphone	04 90 62 40 28
Télécopie	04 90 62 32 56
Courriel	Catherine.pihou@ville-caromb.fr Directrice Générale des Services
Personne habilitée à signer les marchés	Madame Valérie MICHELIER, Maire de CAROMB
Personne responsable des paiements	Le Trésorier Principal 7, rue Stendhal 84170 Montoux Téléphone : 04 90 63 23 26 Courriel : t084023@dgfip.finances.gouv.fr
Ressources de la collectivité	Budget Communal
Type de procédure	Marché à procédure adaptée, passé en vertu des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 à R. 2123-5 du Code de la commande publique Ainsi que les articles L. 2431-1 à L. 2431-3 et R. 2431-1 à R. 2432-7 relatifs à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée
Type de marché	De prestations intellectuelles CCAG PI
Maîtrise d'ouvrage	Commune de CAROMB 141, Avenue du grand jardin 84330 CAROMB Assistant à Maitrise d'Ouvrage : Communauté d'Agglomération Ventoux - Comtat Venaissin (CoVe) Service Constructions Publiques 1171, avenue du Mont Ventoux BP85 84200 Carpentras 04 90 67 69 29 – Fax : 04 90 67 69 29 claire.menuge@lacove.fr 06.63.59.77.68

1. Identification du titulaire

Je soussigné(e),

Nom	Goutailler
Prénom	Jean Daniel
Qualité *	Gérant

* produire les documents justifiant du pouvoir d'engager la société

Agissant,

<input type="checkbox"/> Pour mon propre compte (1)	Adresse :
	☎ 🖨
	E-mail :
<input type="checkbox"/> Pour le compte de la société (1)	Nom, forme juridique : Adresse professionnelle Téléphone/télécopie : Adresse électronique : N° enregistrement RCS : Ville d'enregistrement : N° SIRET :

<input checked="" type="checkbox"/> En tant que mandataire (1)	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="padding: 2px;"><input checked="" type="checkbox"/> du groupement solidaire (1)</td> </tr> <tr> <td style="padding: 2px;"><input type="checkbox"/> du groupement conjoint (1)</td> </tr> </table>	<input checked="" type="checkbox"/> du groupement solidaire (1)	<input type="checkbox"/> du groupement conjoint (1)
<input checked="" type="checkbox"/> du groupement solidaire (1)			
<input type="checkbox"/> du groupement conjoint (1)			
Pour l'ensemble des entrepreneurs groupés qui ont signé la lettre de candidature du			

(1) Cocher la case correspondante.

Constitué de :

NOM Prénom (1er cotraitant) :	Goutailler Jean Daniel
Agissant pour le nom et pour le compte de la Société :	
MG CONSULTING	
Ayant son siège social à :	
132 rue du Levant	
84270 Vedène	
Téléphone / Télécopie	06.17.24.81.49
Mail :	contact@mg-consulting.org
Immatriculé(e) à l'I.N.S.E.E. :	
- N° d'identité d'établissement (SIRET) :	8 4 8 3 9 1 1 0 7 4 0 0 1 2
- code d'activité économique principale (APE) :	7490A
- N° d'inscription au registre du commerce et des sociétés :	848 391 074

NOM Prénom (2ème cotraitant) :	Roux Aymeric
Agissant pour le nom et pour le compte de la Société :	
Agibat	
Ayant son siège social à :	
Centre d'Affaire Saint Charles – 17 Bd de Champfleury	
84000 Avignon	
Téléphone / Télécopie	06.20.79.14.54
Mail :	a.roux@agibat84.fr
Immatriculé(e) à l'I.N.S.E.E. :	
- N° d'identité d'établissement (SIRET) :	3 4 9 8 7 6 0 0 3 0 0 4 8
- code d'activité économique principale (APE) :	7112B
- N° d'inscription au registre du commerce et des sociétés :	349 876 003

NOM Prénom (3ème cotraitant) :	
Agissant pour le nom et pour le compte de la Société :	
Ayant son siège social à :	
Téléphone / Télécopie	Mail :
Immatriculé(e) à l'I.N.S.E.E. :	
- N° d'identité d'établissement (SIRET) :	
- code d'activité économique principale (APE) :	
- N° d'inscription au registre du commerce et des sociétés :	

Après avoir pris connaissance des dispositions énoncées dans les documents contractuels, m'engage à exécuter les prestations conformément aux spécifications techniques et aux conditions administratives qui y sont énoncées, aux prix et conditions mentionnées ci-après

Je souhaite que les notifications soient faites aux coordonnées indiquées ci-dessus.

Je souhaite que les notifications soient faites aux coordonnées suivantes :

Adresse :

Télécopie :

Adresse électronique :

2. Objet et forme du marché – Exécution du marché

2.1. – Objet du marché

Le présent marché a pour objet la réalisation d'études pré-opérationnelle **pour l'opération de Restructuration de l'école élémentaire de Caromb.**

La mission consiste à la définition financière des différents points décrits dans le document annexé « Programme de définition des missions de l'économiste pour l'école ».

Tout complément d'information pourra être fourni à la demande comme le programme pour un marché de maîtrise d'œuvre qui est en cours de rédaction par l'assistant à maîtrise d'ouvrage, les plans topos des bâtiments, etc....

Le marché est de type restreint et confidentiel.

L'ensemble des éléments produits par l'attributaire ne seront pas suffisants pour l'exclure d'une consultation ultérieure de maîtrise d'œuvre.

2.2. – Intervenants

La mission d'assistant à maîtrise d'ouvrage est assurée par :

**Monsieur Claire MENUGE,
Service Constructions Publiques de la COVE.**

claire.menuge@lacove.fr

06.63.59.77.68

Il sera le contact privilégié pour le déroulement des études attendues.

2.3. – Prestations similaires

Il est expressément prévu que le ou les titulaire(s) du présent marché pourront se voir attribuer sans publicité ni mise en concurrence préalable, dans les conditions décrites à l'article 30, 1, 7° du décret relatif aux marchés publics, des marchés de service ayant pour objet la réalisation de prestations similaires au présent marché, au cours des trois années suivant la notification, et sous réserve que le montant global des marchés soit compatible avec le seuil de la présente procédure et que le pouvoir adjudicateur ait considéré que ce choix se justifiait.

2.4. – Durée du marché

Le marché prendra effet lors de sa notification au titulaire, par courrier recommandé avec A.R., remise en mains propres ou mail pour une **durée de 3 mois environ**.

Le marché est conclu pour une durée allant de la date de sa notification jusqu'à l'achèvement complet des prestations.

2.5. – Délai d'exécution

Le délai d'exécution du présent contrat part de la notification du contrat.

- Tout délai commence à courir au début du lendemain du jour où s'est produit l'acte ou le fait qui sert de point de départ à ce délai, il expire à la fin du dernier jour. Le point de départ est la date à laquelle le maître d'ouvrage ou un autre intervenant envoie ou remet un document pour avis. La fin du délai est la date à laquelle le titulaire envoie son avis au maître d'ouvrage.
- Si le dernier jour du délai est légalement chômé ou férié, le délai est prolongé jusqu'à la fin du premier jour ouvrable qui suit.

Pour l'exécution de sa mission, le titulaire dispose des délais maximums suivants:

Références de la note descriptive des missions	Eléments de missions	Nombre de jours ouvrables	Point de départ
Phase 1	Structuration du rendu des estimations par thématiques, zones	15 jours	Validation du marché
Phase 2	2a : Pour chaque zone, estimation de rénovation, organisée par thématique et Proposition de phasage de travaux	15 jours	Validation Phase 1
	2b : Pour les zones où cela est techniquement envisageable, réalisation d'estimation de démolition avec reconstruction, notamment réfectoire, locaux personnels, cantine.... Et organisées en thématiques Propositions de phasage de travaux	15 jours	Validation Phase 2a
	2c : Propositions nouveaux système de chauffage / climatisation (Centre de Loisirs/école)	15 jours	Validation Phase 2b
Phase 3	Planification budgétaire et plan de financement	10 jours	Validation Phase 2c

Les phases sont décrites dans le document joint « Programme de définition des missions de l'économiste pour l'école ».

2.6. – Forme des prix

Le présent marché est passé à prix global et forfaitaire.

Les prix sont fermes et définitifs.

2.7. – Forme des notifications et informations au titulaire

Pour les notifications au titulaire de ses décisions ou informations, le pouvoir adjudicateur prévoit la ou les formes suivantes :

- remise contre récépissé
- échanges dématérialisés ou supports électroniques dans les conditions suivantes : la demande est transmise à l'adresse électronique mentionnée par le titulaire dans l'acte d'engagement ou à défaut à toute autre adresse mentionnée par lui dans les documents remis lors de la consultation. Ce courriel sera envoyé en "accusé réception" et en « accusé de lecture » afin d'attester de la notification de l'information au titulaire. A défaut, ce sera la date du jour de l'envoi qui sera pris en compte.
- tout autre moyen permettant d'attester la date et l'heure de réception.

2.8. – Admission des prestations

Les prestations sont admises dans les conditions prévues par le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles.

Les rendus devront avoir la forme minimum :

- tableaux Excel exploitable par Excel97
- plan (s) du bâtiment pour phasages explicatifs des travaux sous format .PDF ou .DWG
- ...

2.9. – Documents contractuels

Les documents contractuels applicables au présent marché sont les suivants, par ordre de priorité décroissante :

- Le présent Acte d'engagement valant cahier des clauses administratives particulières (AE-CCAP).
L'administration conservera dans ses archives les documents originaux, lesquels font foi.
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de Prestations Intellectuelles issu de l'arrêté du 19 janvier 2009. [Document non fourni]
- Le programme de définition des missions attendues
- L'offre technique et financière du titulaire *

** Les mentions insérées par le candidat dans son mémoire qui seraient contraires aux dispositions contractuelles rédigées par la Collectivité, ne sont pas applicables*

2.10. – Pénalités

Le titulaire pourra se voir appliquer des pénalités dans les cas suivants :

Pénalités pour retard ou défaillance dans l'exécution du marché

Le dépassement des délais fixés à l'article 2.5 entraîne l'application d'une pénalité forfaitaire de 30 € par jour calendaire de retard.

En cas d'absence aux réunions (techniques ou de chantier), le titulaire dont la présence est requise se verra appliquer une pénalité forfaitaire fixée à 100 € par absence.

Pénalités pour non-respect des formalités relatives au travail illégal

En application de l'article L. 8222-6 du code du travail, dans le cas où le titulaire ne s'acquitte pas des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 à L. 8221-5 du code du travail, il encoure une pénalité égale à 10 % du montant du marché, dans la limite du montant des amendes encourues en application des articles L. 8224-1, L. 8224-2 et L. 8224-5 du code du travail.

2.11. – Résiliation

Les conditions de résiliation sont celles applicables aux termes des dispositions du Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics Fournitures Courantes et de Services issu de l'arrêté du 19 janvier 2009.

3. Offre**3.1. – Montant de l'offre - Délais**

Le titulaire sera rémunéré par application du prix global et forfaitaire indiqué ci-après.
Les phases sont décrites dans le document annexé « Programme missions économiste »

Phase 1 : Structuration du rendu des estimations par thématiques, zones	2500 €
Phase 2 : Réalisations d'estimations par thématiques, mise aux normes, création et par zones	
Phase 2a : Pour chaque zone, estimation de rénovation, organisée par thématique et Proposition de phasage de travaux	1500 €
Phase 2b : Pour les zones où cela est techniquement envisageable, réalisation d'estimation de démolition avec reconstruction, notamment réfectoire, locaux personnels, cantine.... Et organisées en thématiques Propositions de phasage de travaux	2000 €
Phase 2c : Pour la création du Centre de loisirs et la rénovation de l'école propositions de système de chauffage climatisation.	1500 €
Phase 3 : Planification budgétaire et plan de financement	300 €
TOTAUX € HT	7800 €
TAUX TVA (%)	20 %
MONTANT € TVA	1560 €
TOTAL € TTC	9360 €

Une décomposition du prix sera nécessairement jointe en annexe.

3.2. – Paiement

Le titulaire fait parvenir à la commune une facture précisant les sommes auxquelles il prétend du fait de l'exécution du marché et donnant tous les éléments de détermination de ces sommes.

Le titulaire peut obtenir paiement pour chaque prestation effectuée ou au pourcentage d'avancement. Il pourra donc être délivré des acomptes dans les conditions prévues à l'article 11.2 du CCAG applicable.

L'assistant maître d'ouvrage chargé du suivi de la mission devra valider le service fait, préalablement à tout paiement. Il appréciera notamment l'évaluation qui est faite de l'état d'avancement correspondant à la facturation.

La facture sera établie en un seul exemplaire et portera, sous peine de retour de la facture, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom, numéro de Siret et adresse du créancier
- le numéro de son compte bancaire ou postal, tel qu'il est précisé à l'acte d'engagement*
- le numéro de référence du marché, attribué par la collectivité lors de la notification
- le numéro de bon de commande ou référence de l'ordre de service émis par la Collectivité
- le type de prestation réalisée
- le prix applicable hors TVA
- l'état d'avancement
- le montant total hors TVA
- le taux et le montant de la TVA et les taxes parafiscales le cas échéant
- le montant total TTC en résultant.

Les factures seront transmises par CHORUS :

N° SIRET Commune de CAROMB: 21840030700011

Le pouvoir adjudicateur accepte ou rectifie la demande de paiement dans les conditions décrites à l'article 11.7 du CCAG « PI » et fait apparaître les avances à rembourser, les pénalités, les primes, les réfections et les retenues imposées.

Le paiement s'effectuera par virement sur le compte du titulaire, suivant les règles de la comptabilité publique, dans les conditions prévues aux articles 11 et 12 du C.C.A.G. « PI » en vigueur.

4. Règlement des comptes – Mode de paiement

☐ Cas d'un titulaire unique :

La Personne Publique se libérera des sommes dues au titre du présent marché en en faisant porter le montant au crédit :

- du compte ouvert à l'organisme bancaire				
- à				
- au nom de				
- sous le numéro				
- code banque		code guichet		clef

(Joindre obligatoirement un RIB ou RIP sous forme papier)

Cas d'un groupement solidaire sans répartition des paiements :

La Personne Publique se libérera des sommes dues au titre du présent marché en en faisant porter le montant au crédit :

- du compte ouvert à l'organisme bancaire				
- à				
- au nom de				
- sous le numéro				
- code banque		code guichet		clef

 Cas d'un groupement conjoint :

DESIGNATION DES COTRAITANTS	PRESTATIONS CONCERNEES ET MONTANT en HT	REFERENCES BANCAIRES
Nom de l'entreprise Raison sociale Adresse		Banque : Code banque : Code guichet : Clé : (Joindre obligatoirement un RIB ou RIP sous forme papier)
Nom de l'entreprise Raison sociale Adresse		Banque : Code banque : Code guichet : Clé : (Joindre obligatoirement un RIB ou RIP sous forme papier)
Nom de l'entreprise Raison sociale Adresse		Banque : Code banque : Code guichet : Clé : (Joindre obligatoirement un RIB ou RIP sous forme papier)

 Cas d'un groupement solidaire avec répartition des paiements :

Cette possibilité de répartition des paiements ne saurait remettre en cause la solidarité des membres du groupement.

DESIGNATION DES COTRAITANTS	PRESTATIONS CONCERNEES ET MONTANT en HT	REFERENCES BANCAIRES
MG Consulting 132 Rue du Levant 84270 Vedène	5800 €	Banque : Code banque : Code guichet : Clé : (Joindre obligatoirement un RIB ou RIP sous forme papier)

DESIGNATION DES COTRAITANTS	PRESTATIONS CONCERNEES ET MONTANT en HT	REFERENCES BANCAIRES
Agibat Centre d'affaire Saint Charles 17 Bd Champfleury 84000 Avignon	2000 €	Banque : Code banque : Code guichet : Clé : (Joindre obligatoirement un RIB ou RIP sous forme papier)

5. Pièces à produire par le cocontractant

Le candidat unique ou chaque cotraitant s'engage à produire, tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché, les pièces mentionnées aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D.8254-5 du Code du travail.

Le candidat établi dans un État autre que la France produit un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment ou, dans les États où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Les documents établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Le candidat est informé de ce que la non production de ces pièces emportera rejet de son offre et son élimination ou résiliation du contrat.

6. Dérogations au CCAG « PRESTATIONS INTELLECTUELLES »

- **L'article 2.9.** du présent AE-CCAP, relatif aux documents contractuels
Déroge à L'article 4 du CCAG-PI.
- **L'article 2.10.** du présent AE-CCAP, relatif aux pénalités
Déroge à L'article 14 du CCAG-PI.

L'offre ainsi formulée est soumise à un délai de validité de 120 jours à compter de la signature du présent acte d'engagement.


Au-delà de ce délai, le candidat a la possibilité de retirer son offre.

Fait en un seul original

A : Vedène

Le 26.01.2024

Nom, prénom : Goutailler Jean Daniel
Qualité : Gérant



132 Rue de la Vallée - 04270 Vedène
Tel : 04 77 25 81 49 / Mail : contact@mg-consulting.org
Siret : 848 391 074 00012

Signature et cachet

Cadre réservé à l'administration

Acceptation de l'offre

Est acceptée la présente offre du candidat
pour valoir acte d'engagement.

N° de marché :

Pour un montant global et forfaitaire de :

Prix total € HT		€
Taux TVA (%)	%	
Montant € TVA		€
Total € TTC		€

Le présent acte d'engagement comporte... annexe(s) :

.....
.....

A CAROMB,

Le

Le représentant du pouvoir adjudicateur :

Valérie MICHELIER
MAIRE DE CAROMB